

Tableau explicatif des différents catégories de substances

A) Substances non autorisées

Catégorie de substances	Code
Substances à effet hormonal, à effet anti-hormonal, à effet bêta-adrénergique ou à effet stimulateur de production Exemples : androgènes (testostérone, ...), gestagènes (progestérone, ...), oestrogènes (oestradiol, ...), antithyroïdiens (thiouracil, ;..), corticostéroïdes (dexaméthasone, prednisolone, ...)	H
Substances interdites mentionnées dans le tableau 2 du règlement (UE) N° 37/2010 Exemples : chloramphénicol, nitrofuranes, nitro-imidazoles, ...	N1
Substances non mentionnées dans le tableau 1 du règlement (UE) N° 37/2010 et non autorisées par la législation relative aux additifs destinés à l'alimentation animale Exemples : phénylbutazone, vert de malachite, acépromazine, ... La maduramycine n'est pas mentionnée dans le tableau 1 mais est autorisée comme additif dans l'alimentation animale, la maduramycine n'est pas considérée comme une substance non autorisée.	N2

B) Substances autorisées

Catégorie de substances	Code
Substances mentionnées dans le tableau 1 du règlement (UE) N° 37/2010 dont l'utilisation ne respecte pas les spécificités d'espèces animales, ou les autres dispositions précisées dans le tableau Exemples : administration de ceftiofur aux volailles, administration d'ivermectine aux vaches laitières lorsque le lait est destiné à la consommation humaine ou Substances autorisées par la législation relative aux additifs destinés à l'alimentation animale dont l'utilisation ne respecte pas les conditions d'autorisation (espèces ou catégories animales cibles) Exemple : narasine chez les dindes	M1
Substances mentionnées dans le tableau 1 du règlement (UE) N° 37/2010 dont l'utilisation respecte les spécificités d'espèces animales et les autres dispositions précisées dans le tableau mais présentes dans un médicament ne disposant pas d'autorisation de mise sur le marché sur le territoire belge	M2
Substances mentionnées dans le tableau 1 du règlement (UE) N° 37/2010 dont l'utilisation respecte les spécificités d'espèces animales et les autres dispositions	

<p>précisées dans le tableau et présentes dans un médicament disposant d'une autorisation de mise sur le marché sur le territoire belge,</p> <p>Exemples : en cas de non respect du délai d'attente, en cas d'administration par le détenteur hors avis vétérinaire et/ou guidance, ...</p> <p>ou</p> <p>Substances autorisées par la législation relative aux additifs destinés à l'alimentation animale dont l'utilisation respecte les conditions d'autorisation relatives aux espèces ou catégories animales cibles</p> <p>Exemple : non respect du délai d'attente, ...</p>	<p>R</p>
--	----------